

COMMISSION PERMANENTE

Lundi 04 novembre 2024 à 18 heures 00

LISTE DES DÉCISIONS EXAMINÉES

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS et VOTES
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE Parcs automobiles 1 Acquisition de deux camions en BioGNV - Région pays de Loire - Demande de subvention - DEC-2024-230 Mobilités - Déplacements 2 Transports urbains - Saint-Léger-de-Linières - Convention d'autorisation de travaux et d'entretien d'un quai bus avec le Département de Maine-et-Loire - DEC-2024-231 3 Tramway lignes B et C - Marché d'ingénierie et de travaux - Protocoles transactionnels - Approbation - DEC-2024-232 4 Assises de la transition écologique - Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions - DEC-2024-233 Déchets 5 Sensibilisation à l'alimentation responsable en milieu scolaire et périscolaire - Association Unis-Cité - Convention de partenariat 2024 / 2025 - DEC-2024-234 6 Galeries Recyclettes 2024 - Association Iresa (Inter réseau de l'économie sociale et solidaire en Anjou) - Convention - DEC-2024-235	<i>Corinne BOUCHOUX</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité <i>Corinne BOUCHOUX</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité La Commission permanente adopte à l'unanimité La Commission permanente adopte à l'unanimité <i>Jean-Louis DEMOIS</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'a pas pris part au vote: M. Benoit PILET.</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité

	Énergie	Jean-Louis DEMOIS
7	Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) - Convention cadre départementale Solaire en Anjou - Renouvellement - Période 2024 à 2026 - DEC-2024-236	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT.</i>
	Cycle de l'eau	Jean-Paul PAVILLON
8	Eaux pluviales - Dispositif d'incitation à la déconnexion - Accompagnement à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales – Attribution de subventions - DEC-2024-237	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Environnement	Roselyne BIENVENU
9	Coopération internationale - Aménagement de parcelles "Tolou Keur" à Linguère au Sénégal - Appel à projets "Clé en main" - Convention de participation financière avec Pays de la Loire Coopération Internationale et la Ville d'Angers - DEC-2024-238	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Benoît PILET, Mme Constance NEBBULA.</i>
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Emploi et Insertion	Francis GUTEAU
10	Association Angers Mob Service - Action "Mobil'izi" - Attribution d'une subvention - DEC-2024-239	La Commission permanente adopte à l'unanimité
11	Association Filalinge - Attribution d'une subvention exceptionnelle - DEC-2024-240	La Commission permanente adopte à l'unanimité
12	Société coopérative et participative (Scop) Le Relais pour l'emploi 49 – Solidair'mam – Convention - Attribution d'une subvention - DEC-2024- 241	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	Développement économique	Yves GIDOIN
13	Association Produit en Anjou (PEA) - Convention triennale 2024-2026 - Attribution d'une subvention de fonctionnement - DEC-2024-242	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'a pas pris part au vote: M. Franck POQUIN.</i>
14	Boutique de gestion Anjou Maine (BGE) - Programme d'accompagnement des TPE des quartiers prioritaires - Attribution d'une subvention - DEC-2024-243	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Rayonnement et coopérations	Véronique MAILLET
15	Soutien aux grands évènements - Attribution de subventions - DEC-2024-244	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Urbanisme et aménagement urbain	Christophe BÉCHU
16	Réserves foncières communales - Angers - 14 rue Auguste Gautier - Vente d'une maison d'habitation - DEC-2024-245	La Commission permanente adopte à l'unanimité
17	Réserves foncières communales - Le Plessis-Grammoire - 14 rue Toussaint Hodée - Cession d'un bien bâti - DEC-2024-246	La Commission permanente adopte à l'unanimité
18	Réserves foncières communales - Mûrs-Erigné - Chemin de Trémur et impasse de la Ferme - DUP de la Bouzanne - Vente de parcelles à Alter public - DEC-2024-247	La Commission permanente adopte à l'unanimité
19	Réserves foncières communautaires - Sainte-Gemmes-sur-Loire - Zone horticole - Lieudit "La Chenaie" - Cession d'un terrain - DEC-2024-248	La Commission permanente adopte à l'unanimité
20	Sainte-Gemmes-sur-Loire - La Gaillardière - Acquisition de parcelles - DEC-2024-249	La Commission permanente adopte à l'unanimité
21	Verrières-en-Anjou - L'Orée des plantes - Acquisition de parcelles - DEC-2024-250	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	Habitat et Logement	Christophe BÉCHU
22	Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2024 - Dispositif communautaire d'aides 2024 - Attribution de subventions - DEC-2024-251	La Commission permanente adopte à l'unanimité
		Roselyne BIENVENU
23	Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" et Sare - Attribution de subventions - DEC-2024-252	La Commission permanente adopte à l'unanimité
		Yves GIDOIN
24	Programme local de l'habitat - Soclova - Angers - 25 rue Desmazières - Les Jardins de la Madeleine - Construction de 20 logements collectifs financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention - DEC-2024-253	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
		<i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUTEAU, M. Philippe VEYER.</i>
25	Programme local de l'habitat – Angers Loire Habitat – Les Ponts-de-Cé – 224 rue Ferdinand Vest – Acquisition sans travaux de 8 logements collectifs financés en PLUS et PLAI – Attribution de subvention - DEC-2024-254	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
		<i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.</i>
26	Programme local de l'habitat - Angers Loire Habitat - Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de la Membrolle-sur-Longuenée - 2, 4 et 6, rue René Lacoste - "Le Clos Frainetto" - Construction de 16 logements financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention - DEC-2024-255	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
		<i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.</i>

	Voirie et espaces publics	<i>Jacques-Olivier MARTIN</i>
27	Travaux de voirie sur domaine public routier départemental - RD 102E - Aménagement cyclable sur la commune de Beaucouzé - Convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de Maine-et-Loire et la commune de Beaucouzé - <i>DEC-2024-256</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
28	Le Plessis-Grammoire - Place du Mail - Réaménagement et renaturation - Demande de subvention au titre du Fonds verts - <i>DEC-2024-257</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE Politique de la ville	<i>Francis GUTEAU</i>
29	Contrat Quartiers 2030 - Modalités d'observation-évaluation - Convention avec l'Agence d'urbanisme de la région angevine (Aura) - Attribution d'une subvention - <i>DEC-2024-258</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote:</i> Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, Mme Monique LEROY, M. Philippe VEYER.
	Prévention et sécurité des biens et des personnes	<i>Christophe BÉCHU</i>
30	Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Association Alternative(s) 49 - Attribution d'une subvention annuelle sur projet 2024 - <i>DEC-2024-259</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
31	Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Association Mouvement du Nid - Attribution d'une subvention sur projet 2024 - <i>DEC-2024-260</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Finances	
32	Angers - Quartier Saint-Serge/Ney/Chalouère - Cour des Fours à Chaux - Alter public - Financement de l'opération d'action foncière « Jeanne Jugan » - Garantie d'emprunt - DEC-2024-261	Benoît COCHET La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.</i> Christophe BÉCHU
33	Angers – Rue Marcel Pajotin – Quartier Justices Madeleine-Saint-Léonard – Soclova – Réhabilitation confort et thermique des locaux d’immobilier d’entreprises Arobase 2 - Garantie d'emprunt - DEC-2024-262	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoît PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Philippe VEYER.</i> Benoît COCHET
34	Les Ponts-de-Cé - Alter public - Financement de l'opération d'aménagement des travaux de la « ZAC des Hauts de Loire » - Garantie d'emprunt - DEC-2024-263	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.</i>
35	Longuenée-en-Anjou – Avenue de la gare - Résidence Pierrevall - Logi-Ouest - Acquisition en vefa de 49 logements - Garantie d’emprunt - DEC-2024-264	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves COLLIOT.</i>

36	Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - Alter cités - Financement de l'opération d'aménagement « ZAC Vendanges » - Garantie d'emprunt - DEC-2024-265	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Charles PRONO, M. Roch BRANCOUR, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Denis CHIMIER.</i> Christophe BÉCHU
37	Saint-Barthélemy-d'Anjou – Rue Belle de Malicorne – Angers Loire Habitat – Résidence Belle de Malicorne – Construction de 38 logements – Garantie d'emprunt - DEC-2024-266	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.</i>

Angers, le 5 novembre 2024

Christophe BECHU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2024

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2024-230

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - PARCS AUTOMOBILES

Acquisition de deux camions en BioGNV - Région pays de Loire - Demande de subvention

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-quatre le lundi quatre novembre à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 29 octobre 2024, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSES : M. Roch BRANCOUR, M. Lamine NAHAM, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérémie GIRAULT
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

M. Denis CHIMIER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 novembre 2024.

EXPOSE

Engagée dans une démarche affirmée de mutation de la flotte automobile vers des énergies plus respectueuses de l'environnement, Angers Loire Métropole a acquis en juillet 2024 deux camions fonctionnant au BioGNV.

La région des Pays de la Loire propose à tous les acquéreurs de droit public ou de droit privé de percevoir une aide de 30 % du surcoût de l'acquisition par rapport à un véhicule diesel de même catégorie dans la limite de 11 500 € par véhicule.

Il est donc proposé de solliciter un soutien financier auprès de la Région des Pays de la Loire sur la base des éléments suivants :

Type de véhicule	Budget annexe concerné	€ HT		Surcoût	Subvention attendue 30 % (€)
		Coût d'achat en GNV	Véhicule équivalent en version diesel		
Châssis gaz Scania équipé d'une benne de collecte des ordures ménagères	Déchets	300 939	276 939	24 000	7 200
Châssis gaz IVECO équipé d'une benne et d'une grue	Eau	265 000	224 800	40 200	12 060
MONTANT TOTAL		565 939	501 739	64 200	19 260

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 octobre 2024

DECIDE

Approuve le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire pour l'acquisition de deux camions au BioGNV,

Précise que le montant de la subvention globale à percevoir est estimé à 19 260 €.

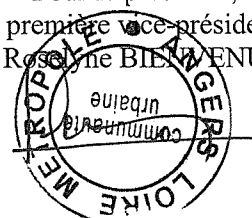
Autorise le président ou son représentant à signer tout document relatif à cette aide financière.

Impute les recettes sur les budgets concernés de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIELE-ENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2024

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2024-231

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Transports urbains - Saint-Léger-de-Linières - Convention d'autorisation de travaux et d'entretien d'un quai bus avec le Département de Maine-et-Loire

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-quatre le lundi quatre novembre à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 29 octobre 2024, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Roch BRANCOUR, M. Lamine NAHAM, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérémie GIRAULT
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

M. Denis CHIMIER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 novembre 2024.

EXPOSE

En lien avec la commune de Saint-Léger-de-Linières qui réalise ses propres travaux sur le même site, Angers Loire Métropole réalise une opération d'aménagement de l'arrêt de bus Lilas, sur la RD 102, dite route de la forêt, dans la commune déléguée de Saint-Jean-de-Linières.

Les travaux consistent à créer une écluse pour apaiser la circulation et deux quais bus accessibles sur la RD 102, à proximité de la rue des lilas.

Cet aménagement étant réalisé sur le domaine public départemental, il convient de demander au Département l'autorisation d'exécuter ces travaux et de fixer avec lui les modalités d'entretien et de gestion ultérieure de l'ouvrage exécuté (notamment les chaussées, leurs dépendances, la signalisation, les aménagements divers et les eaux pluviales).

Il est donc proposé de conclure une convention en ce sens avec le Département. Le projet de convention est joint à la présente décision.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 octobre 2024

DECIDE

Approuve la convention avec le Département de Maine-et-Loire relative aux aménagements de trottoirs par la Commune de Saint-Léger-de-Linières, d'une écluse et de la mise en accessibilité de l'arrêt de bus Lilas par Angers Loire Métropole, situés sur la RD 102, dite route de la forêt, dans la commune déléguée de Saint-Jean-de-Linières, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout avenant et tout document afférent.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIEN-ÉNU

A circular official stamp of Angers Loire Métropole. The outer ring contains the text "ANGERS LOIRE METROPOLE" at the top and "commune déléguée" at the bottom. The center of the stamp features a stylized graphic of a tree or plant.

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2024

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2024-232

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Marché d'ingénierie et de travaux - Protocoles transactionnels - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-quatre le lundi quatre novembre à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 29 octobre 2024, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, M. Bruno RICHO, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSES : M. Roch BRANCOUR, M. Lamine NAHAM, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérémie GIRAULT
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

M. Denis CHIMIER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 novembre 2024.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a approuvé l'attribution de plusieurs marchés relatifs à la construction des nouvelles infrastructures, en ingénierie et travaux.

Les travaux sont terminés (hors dernières levées de réserves et désordres apparus en garantie de parfait achèvement).

Les délibérations du conseil de communauté des 11 mars 2019, 8 février 2021, 14 février 2022, 11 juillet 2022, 14 novembre 2022, 12 juin 2023, 13 novembre 2023, 15 avril 2024 et 14 octobre 2024 ont approuvé une série d'avenants et protocoles portant sur certaines évolutions des marchés d'ingénierie et de travaux de la ligne et du pont des Arts et Métiers.

Des négociations ont eu lieu pour les marchés de travaux afin de prendre en charge une partie des coûts liés aux difficultés apparues en cours d'exécution de ces marchés et à des ajustements de travaux.

Le montant global estimé du projet est de 285,5 millions € HT (valeur 2014).

Le détail des protocoles transactionnels dont l'approbation est proposée est le suivant.

1. Protocole n°2 relatif au marché « Signalisation ferroviaire »

Le marché « Signalisation ferroviaire » a été conclu avec l'entreprise COLAS RAIL et signé le 31 juillet 2018, pour un montant de 3 272 339,33 € HT.

L'avenant n°1 portait sur des modifications d'indices de révisions des prix sans impact financier. L'avenant n°2 avait pour objet de prendre en compte des aléas de chantier et des modifications de programme pour un montant de + 244 680,95 € HT. L'avenant n°3 avait pour objet de prendre en compte notamment des travaux de nuit et des travaux supplémentaires sur la rue Thiers par rapport à la mutualisation SIF/SLT pour un montant de + 108 191,42 € HT. L'avenant n°4 avait pour objet la dépose d'une armoire existante place Molière pour un montant de + 2 733,83 € HT. L'avenant n°5 avait pour objet de prendre en compte des modifications de projet pour un montant de + 53 296,73 € HT.

Le protocole n°1 avait pour objet la modification du mois Mo des révisions des prix nouveaux validés dans les avenants précédents.

Le protocole n°2 a pour objet de prendre en compte des demandes d'amélioration de l'exploitation tramway, les évolutions de la réglementation tramway au niveau sécuritaire et des adaptations travaux pour un montant de + **244 766,25 € HT**.

2. Protocole n° 2 relatif au marché de travaux « plateforme-voie ferrée »

Le marché de travaux « plateforme-voie ferrée » a été conclu avec l'entreprise COLAS RAIL et signé le 26 avril 2018, pour un montant de 41 823 690,40 € HT.

L'avenant n°1 avait pour objet de prendre en compte des aléas de chantier et des demandes liées à l'amélioration de l'exploitation future du réseau A B C, pour un montant de + 572 644,11 € HT. L'avenant n°2 avait pour objet de prendre en compte des aléas de chantier et des modifications de programme pour un montant de + 805 360,33 € HT. L'avenant n°3 avait pour objet de prendre en compte des spécifications liées à l'alimentation par le sol, des aléas de chantier et des modifications de programme pour un montant + 418 434,51 € HT. L'avenant n° 4 avait pour objet de prendre en compte des demandes des services de l'Etat liées à la « mise au négatif traction » (MANT), quelques adaptations de travaux, et des aléas (notamment les purges) pour un montant de + 994 191,33 € HT. L'avenant n°5 avait pour objet de prendre en compte des modifications de projet pour un montant + 370 149,00€ HT.

Le protocole n°1 lié à la prise en charge de la pandémie de covid-19 était d'un montant de + 247 430,40 €.

Le protocole n°2 a pour objet de prendre en compte des contraintes techniques de mise en œuvre du rail d'alimentation par le sol spécifique pour les zones circulées (évolution du rail APS 2 en APS 3) et l'allongement du calendrier de travaux pour un montant + **515 000 € HT**. Ce protocole n°2 n'augmente pas le montant global du marché de travaux « plateforme-voie ferrée » au regard de son atterrissage.

3. Protocole n° 2 relatif au marché de travaux « ligne aérienne de contact »

Le marché de travaux « ligne aérienne de contact » a été conclu avec l'entreprise INEO SCLE FERROVIAIRE/DLE OUEST et signé le 31 juillet 2018, pour un montant de 7 519 630,56 € HT.

L'avenant n°1 avait pour objet de prendre en compte une erreur matérielle entre le BPU et le DQE initial (sans modification du montant du marché), des aléas de chantier et des modifications de programme pour un montant de + 330 809,56 € HT. L'avenant n°2 avait pour objet de prendre en compte notamment des travaux provisoires sur Molière non prévus dans le marché initial, des déplacements de massifs av. Patton, pour un montant de + 168 206,41 € HT. L'avenant n°3 avait pour objet de prendre en compte notamment l'allongement du calendrier des travaux, l'actualisation de certaines quantités au regard de modifications d'aménagements, d'adaptations de travaux, ainsi que des aléas pour un montant de 1 330 641,95€ HT.

Le protocole n° 1 lié à la prise en charge de la pandémie de covid-19 était d'un montant de + 41 283,20 €.

Le protocole n°2 a pour objet de prendre en compte des modifications de programme (ajout de caméras, de sourdines) et des modifications de quantités de câbles enterrés pour un montant + **84 212,40 € HT**. Ce protocole n°2 n'augmente pas le montant global du marché de travaux « ligne aérienne de contact » au regard de son atterrissage.

4. Protocole n° 1 relatif au marché de fourniture « matériel roulant »

Le marché de fourniture « matériel roulant » attribué à la société ALSTOM a été signé le 15 janvier 2020, pour un montant de 55 015 000 € HT.

L'avenant n°1 avait pour objet de prendre en compte les mises à jour de certaines formulations du marché afin de clarifier des interprétations, du planning d'exécution et clés techniques, et des évolutions techniques, pour un montant de + 74 000 € HT. L'avenant n°2 avait pour objet de prendre en compte notamment des évolutions du planning et la prolongation de la durée des conditions de garantie pour certains sujets techniques, sans incidence financière.

Le protocole n°1 a pour objet de prendre en compte des ajustements de sortie de garantie sans impact financier.

5. Protocole n° 1 relatif au marché d'ingénierie « OQA CSS (Organismes qualifiés agréés Coordination Système Sécurité) »

Le marché d'ingénierie « OQA CSS (organismes qualifiés agréés coordination système sécurité) » attribué à la société SOCOTEC a été signé le 31 mars 2017, pour un montant de 99 750,29 € HT.

Un avenant n°1 avait pour objet la prise en compte des demandes des services de l'Etat liées à la MANT pour un montant de 2 700 € HT.

Le protocole n°1 a pour objet de prendre en compte les évaluations des dossiers sécuritaires du nouveau matériel roulant nécessaires avec l'infrastructure tramway, ainsi que des activités supplémentaires liés à un volume de dossiers beaucoup plus conséquents pour un montant + **54 428 € HT**.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2017 déclarant d'utilité publique le projet tramway de l'agglomération angevine portant sur la ligne B et son réseau maillé,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 octobre 2024

DECIDE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, approuve les cinq protocoles transactionnels mentionnés ci-dessus, conclus avec les entreprises concernées et dont les projets sont annexés à la présente décision.

Autorise Alter public, mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, à signer ces protocoles ainsi que tous les documents afférents.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BLIN VENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2024

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2024-233

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Assises de la transition écologique - Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-quatre le lundi quatre novembre à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 29 octobre 2024, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, M. Bruno RICHO, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Roch BRANCOUR, M. Lamine NAHAM, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

M. Denis CHIMIER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 novembre 2024.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo et des engagements pris lors des Assises de la transition écologique s'agissant du déplacement, Angers Loire Métropole promeut les modes actifs par la subvention à l'achat d'un vélo neuf.

Par délibération du conseil de communauté du 15 novembre 2021, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- la participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer,
- le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo ou pliant à assistance électrique,
- le montant de la subvention est fixé à 50 € (forfait) pour un vélo classique sans assistance et 100 € (forfait) pour un vélo cargo ou pliant sans assistance,
- l'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 15 décembre 2021 et sera versée sur présentation des justificatifs demandés.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 216 dossiers (correspondant à 175 vélos à assistance électrique et 41 vélos sans assistance) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 40 425 €.

Cette action du plan vélo permet de répondre à l'engagement de la feuille de route des Assises de la transition écologique intitulé « Poursuivre le soutien à l'achat de vélo électrique et mettre en place une aide à l'achat de vélo classique ».

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-219 du conseil de communauté du 15 novembre 2021 par laquelle le conseil de communauté approuve les modalités d'attribution des aides à l'achat de vélos,

Vu la délibération DEL-2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 par laquelle le conseil de communauté adopte la feuille de route pour la mise en œuvre des actions des assises de la transitions écologique,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 octobre 2024

DECIDE

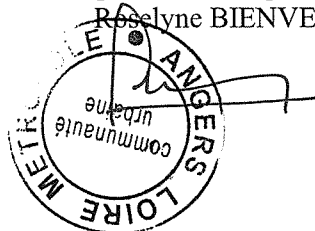
Attribue des subventions pour un montant total de 40 425 € pour l'achat d'un vélo neuf aux personnes inscrites dans le tableau annexé à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2024

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2024-234

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

**Sensibilisation à l'alimentation responsable en milieu scolaire et périscolaire - Association Unis-Cité -
Convention de partenariat 2024 / 2025**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt-quatre le lundi quatre novembre à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 29 octobre 2024, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, M. Bruno RICHO, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSES : M. Roch BRANCOUR, M. Lamine NAHAM, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérémie GIRAULT

Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

M. Denis CHIMIER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 novembre 2024.

EXPOSE

Dans le contexte de transition écologique, de lutte contre le gaspillage alimentaire et pour accompagner les restaurants scolaires dans leur mise en conformité avec les prescriptions de la loi (loi dite « Egalim » du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous), Angers Loire Restauration, en partenariat avec Angers Loire Métropole et l'association Unis-Cité, est à l'initiative d'un dispositif de sensibilisation des enfants appelé « Alimen'Terre ».

Unis-Cité est une association ayant pour but d'animer et de développer des programmes de service civique pour les jeunes de toutes origines sociales et culturelles et de tous niveaux d'études.

Au cours des dernières années, Unis-Cité a développé une expertise pour mener des actions concrètes sur les thématiques de la transition écologique (notamment : la lutte contre le gaspillage alimentaire et la réduction des consommations d'énergie des ménages).

Depuis l'année scolaire 2021/2022, trois éditions ont été menées auprès de 35 écoles avec un bilan globalement positif. Pour 2024/2025, plusieurs établissements souhaitent mettre en œuvre le dispositif. Avec le soutien de la direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (Draaf), ce dispositif évolue aussi dans les thématiques abordées (opération fruits et lait à l'école) et les cibles (sensibilisation des élus et du personnel aux objectifs de la loi Egalim). Il est donc proposé de renouveler ce dispositif.

Afin de pouvoir mener à bien le projet « Alimen'Terre » sur l'année scolaire 2024-2025 (8 écoles et autres structures), il est proposé d'établir une convention de partenariat avec Unis Cité pour apporter un soutien financier, en complément de ceux accordés par Angers Loire Restauration, les communes, les établissements privés et l'Etat. Ce soutien s'établit à 36 000 € pour la durée de l'opération, et se répartit comme suit :

- 30 000 € dans le cadre du Programme alimentaire territorial (PAT), porté par la direction Aménagement et Développement du territoire (DADT), versés en début d'opération ;
- 6 000 € dans le cadre du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), porté par la direction Déchets, versés à réception du bilan de l'opération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 octobre 2024

DECIDE

Approuve la convention de partenariat avec l'association Unis-Cité pour le versement d'un soutien financier au dispositif « Alimen'Terre » dans le cadre de la sensibilisation à l'alimentation responsable en milieu scolaire et périscolaire, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document afférent à cette convention.

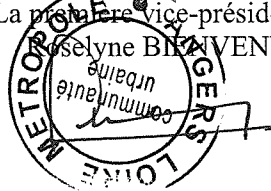
Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: M. Benoit PILET.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Iselyne BIAVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2024

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2024-235

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

**Galleries Recyclettes 2024 - Association Iresa (Inter réseau de l'économie sociale et solidaire en Anjou)
- Convention**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt-quatre le lundi quatre novembre à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 29 octobre 2024, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSES : M. Roch BRANCOUR, M. Lamine NAHAM, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérémie GIRAULT
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

M. Denis CHIMIER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 novembre 2024.

EXPOSE

Créé en 2005, l'Iresa (Inter réseau de l'économie sociale et solidaire en Anjou) a pour objet de promouvoir et aider au développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) en Maine-et-Loire. L'association rassemble des entreprises de l'ESS et des adhérents individuels, qui déploient ensemble des actions de sensibilisation, de coopération et de développement économique autour de l'ESS locale.

« Les Galleries Recyclettes », créé en 2017 et portée par l'Iresa, est un événement sur l'économie circulaire et le réemploi qui permet de sensibiliser les habitants de manière festive et conviviale aux questions du cycle de vie des objets et, plus largement, des déchets, d'un point de vue ressources/matières, afin d'impulser des changements de comportement.

Compte tenu de son intérêt en termes de fréquentation et au regard des actions à mener sur la réduction des déchets dans le cadre du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et de la feuille de route Economie circulaire, il est proposé un soutien financier de 5 000 € à cette 8^{ème} édition, qui aura lieu le 1^{er} décembre prochain à Athlétis aux Ponts-de-Cé.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 octobre 2024

DECIDE

Approuve la convention avec l'Iresa relative à l'organisation des Galeries Recyclettes 2024, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document afférent.

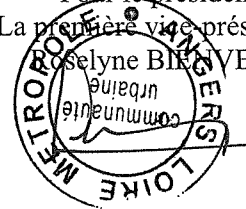
Dans ce cadre, attribue à l'Iresa une subvention de 5 000 €.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIKS VENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2024

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2024-236

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

**Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) - Convention cadre départementale
Solaire en Anjou - Renouvellement - Période 2024 à 2026**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt-quatre le lundi quatre novembre à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 29 octobre 2024, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, M. Bruno RICHO, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSES : M. Roch BRANCOUR, M. Lamine NAHAM, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

M. Denis CHIMIER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 novembre 2024.

EXPOSE

Le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) accompagne et développe fortement ses services aux collectivités pour faciliter la massification des énergies décarbonées dans le Maine-et-Loire.

Afin de rendre plus efficace l'action des collectivités devant ce défi majeur, le Siéml propose, en tant que coordinateur du programme « Le Solaire en Anjou », différentes actions pour développer l'énergie solaire :

- renforcement des capacités d'ingénierie,
- mise en place d'une offre d'accompagnement des collectivités pour l'émergence de projets solaires,
- élaboration d'outils pour mieux connaître le gisement (cadastre solaire numérique, atlas solaire au sol),
- soutien financier du partenaire technique Alisée pour l'animation solaire grand public.

La première convention du programme « Le Solaire en Anjou » s'est achevée en juin 2024. Sa mise en œuvre a démontré la pertinence d'une marque commune sur le Maine et Loire, donné de la visibilité sur le solaire, et permis de mettre en place et de coordonner les actions des partenaires à destination des différents publics cibles (particuliers, entreprises, agriculteurs, collectivités).

L'ensemble des acteurs s'accorde sur le fait que l'énergie solaire doit prendre une place prépondérante dans la production énergétique du Maine-et-Loire. Son développement doit être multiplié par près de trois sur les cinq prochaines années afin d'atteindre les objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie et du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet), ceci en valorisant au maximum les fonciers adaptés aux technologies actuelles : petites et grandes toitures, places de stationnement et espaces dégradés.

Le Siéml, les neuf établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département, dont Angers Loire Métropole, et les partenaires techniques (Atlansun, Alisée et la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire) souhaitent donc poursuivre la dynamique enclenchée par la conclusion d'une nouvelle convention de partenariat 2024-2026.

Le programme consiste à mettre en œuvre des actions pour favoriser le développement de l'énergie solaire selon les quatre axes principaux suivants :

- identifier les leviers pour lever les freins au développement du solaire ;
- soutenir et renforcer les dispositifs d'accompagnement pour tous les porteurs de projet ;
- tendre vers le développement de projets à gouvernance locale maximisant les retombées sur le territoire ;
- valoriser les actions menées et assurer la lisibilité des dispositifs.

La marque « Le solaire en Anjou » continuera d'assurer une lisibilité commune des démarches des collectivités et des partenaires engagés en faveur du solaire sous une bannière unique, et de favoriser la solarisation massive du territoire départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil de communauté DEC-2021-135 du 7 juin 2021 approuvant la première convention avec le Siéml pour la valorisation de la marque « Le solaire en Anjou »,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 octobre 2024

DECIDE

Approuve le projet de convention de partenariat sur le programme « Le Solaire en Anjou » visant la promotion et le développement de l'énergie solaire en Maine-et-loire et à instaurer des règles de bon fonctionnement entre les parties.

Autorise en conséquence le président à signer ladite convention de partenariat pour le compte de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 04 novembre 2024****Dossier N° 8****Décision n°: DEC-2024-237****TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU****Eaux pluviales - Dispositif d'incitation à la déconnexion - Accompagnement à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales – Attribution de subventions**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-quatre le lundi quatre novembre à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 29 octobre 2024, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSES : M. Roch BRANCOUR, M. Lamine NAHAM, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérémie GIRAULT

Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

M. Denis CHIMIER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 novembre 2024.

EXPOSE

Par délibération du 13 novembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le dispositif d'incitation à la déconnexion des eaux pluviales *via* une subvention d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales, cofinancée avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB).

Pour rappel, les principales conditions d'attribution de cette subvention sont les suivantes :

- l'aide, forfaitaire, est attribuée pour toute acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie neuf d'une capacité minimale de 200 litres ; cette aide n'est accordée que si l'acquéreur a bien déconnecté au moins une gouttière du réseau collectif public ;
- au prix initial du récupérateur d'eau de pluie peuvent s'ajouter plusieurs accessoires qui doivent être achetés au moment de l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie (notamment : kit de raccordement et de trop plein, dispositif de collecte sur descente de gouttière, système de filtration) ;
- la subvention est dédiée aux propriétaires occupants et bailleurs d'un logement individuel situé sur le territoire d'Angers Loire Métropole ; le logement doit être occupé à titre de résidence principale ;

- l'aide s'applique à raison de l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie par gouttière déconnectée, dans la limite de deux équipements pour la même habitation ;
- le dispositif s'applique pour les récupérateurs acquis à compter du 2 mai 2024 (facture nominative datée et acquittée à fournir) ;
- l'aide totale à l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie et de ses accessoires dépend du volume du récupérateur et est plafonnée au maximum légal autorisé, à savoir 80 % du prix d'achat ;
- cette aide, coordonnée et versée par Angers Loire Métropole, se formalise par la combinaison de deux subventions :
 - o la première, octroyée par l'AELB et correspondant au maximum à 70 % du prix d'achat réel du récupérateur, plafonnée à 210 € ;
 - o la seconde, attribuée par Angers Loire Métropole, qui complète ce financement pour atteindre au maximum 80 % du prix d'achat, plafonnée à :
 - 50 € TTC pour un récupérateur d'une capacité comprise entre 200 et 300 litres ;
 - 100 € TTC pour un récupérateur d'une capacité comprise entre 301 et 600 litres ;
 - 150 € TTC pour un récupérateur d'une capacité supérieure à 601 litres.

Compte tenu de l'étude des dossiers et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 10 dossiers (correspondant à 11 récupérateurs d'eau de pluie) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole et l'Agence de l'eau pour un montant total de 1 772,66 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 par laquelle le conseil de communauté adopte la feuille de route pour la mise en œuvre des actions des assises de la transition écologique,

Vu la délibération DEL-2023-249 du 13 novembre 2023 approuvant le dispositif d'incitation à la déconnexion des eaux pluviales,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 octobre 2024

DECIDE

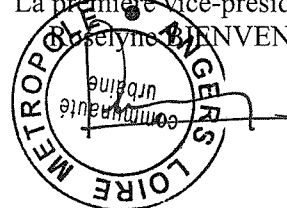
Approuve l'attribution de subventions pour un montant total de 1 772,66 € pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie et des accessoires associés, aux personnes inscrites dans le tableau annexé à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Christine BENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2024

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2024-238

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Coopération internationale - Aménagement de parcelles "Tolou Keur" à Linguère au Sénégal - Appel à projets "Clé en main" - Convention de participation financière avec Pays de la Loire Coopération Internationale et la Ville d'Angers

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-quatre le lundi quatre novembre à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 29 octobre 2024, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSES : M. Roch BRANCOUR, M. Lamine NAHAM, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérémie GIRAULT

Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

M. Denis CHIMIER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 novembre 2024.

EXPOSE

S'inscrivant dans la politique prioritaire d'Angers et Angers Loire Métropole en matière de transition écologique et suivant la volonté de rapprochement avec une collectivité territoriale sénégalaise dans le cadre d'un projet de coopération internationale, la Ville d'Angers et Angers-Loire Métropole contribuent depuis 2022 au programme national de reforestation et d'agroécologie avec la mise en place de « Tolou Keur ».

Le programme multi acteurs géré par l'Agence sénégalaise de la reforestation et de la grande muraille verte (ASERGMV) est développé dans le cadre de la coopération avec Angers et Angers-Loire Métropole en partenariat avec la commune de Linguère (Sénégal) et l'Ecole supérieure d'agro développement international (Istom).

Le réseau régional multi acteurs (RRMA) Pays de la Loire Coopération Internationale (PDLCI) déploie sur le territoire régional le dispositif « Clé en main » avec le soutien financier de la délégation pour les collectivités territoriales et la société civile (DCTCIV – ex DAECT) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), permettant notamment aux collectivités de bénéficier d'un financement partiel de leurs projets en lien avec les priorités de la politique de développement solidaire mondial de la France, à savoir :

- prévenir et traiter les crises et fragilités ;
- renforcer les efforts sur l'éducation, la formation professionnelle, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, pour l'employabilité des jeunes ;
- relever les défis environnementaux et climatiques ;
- soutenir l'égalité femmes hommes ;
- renforcer des systèmes de santé contre les pandémies ;
- renforcer la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable ;
- améliorer la gestion de l'eau et l'assainissement ;
- promouvoir la gouvernance démocratique, économique et financière et les droits humains.

Le projet d'installation de « Tolou Keur », mis en place par la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole à Linguère, s'inscrit dans l'axe « Renforcer la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable », pour la période 2023-2024. Dans ce cadre et au vu des dépenses réalisées sur cette période, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole peuvent émarger au dispositif « Clé en main » et prétendre à une subvention pour les projets développés à Linguère sur cette période.

A ce titre, Pays de la Loire Coopération Internationale (PDLCI) versera un montant maximal de 35 000 € à Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention de participation financière de Pays de la Loire Coopération Internationale au projet co-porté par la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole à Linguère, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à la signer.

Dans ce cadre, approuve la participation financière de Pays de la Loire Coopération Internationale au projet précité à hauteur d'un montant maximal de 35 000 €, versée à Angers Loire Métropole.

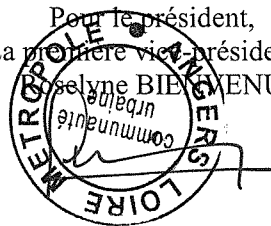
Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Joselyne BIBI-MENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2024

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2024-239

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Association Angers Mob Service - Action "Mobil'izi" - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Francis GUTEAU

L'an deux mille vingt-quatre le lundi quatre novembre à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 29 octobre 2024, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Roch BRANCOUR, M. Lamine NAHAM, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérémie GIRAULT
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

M. Denis CHIMIER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 novembre 2024.

EXPOSE

Le projet Mobil'izi est une offre de mobilité solidaire déployée par le Département et soutenue par la Région et l'État, qui s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, laquelle impose des obligations aux différents acteurs (collectivités, entreprises) pour rendre les transports du quotidien plus faciles, moins coûteux et plus propres.

L'objectif de Mobil'izi est d'apporter des solutions pour les besoins de déplacement non couverts par les transports en commun (ex : un usager d'un quartier angevin vers une activité professionnelle en agglomération angevine ou plus loin sur des horaires ou sur une zone non couverte par les transports en commun).

A cet effet, Mobil'izi propose de déployer pour des personnes engagées dans un processus de retour à l'emploi ou dans des démarches d'accès aux droits, une offre de location :

- enrichie : mise à disposition de deux roues (vélos à assistance électrique, scooters thermiques et électriques) quatre roues (thermiques, électriques) ;
- unifiée pour une meilleure visibilité : une appellation identique (« marquée ») sur tout le Département.

Le projet Mobil'izi a déjà été déployé depuis 2021 sur l'Est Anjou et le Nord Anjou, et continue son développement sur l'Ouest Anjou et le Centre Anjou.

Concernant notre territoire, le Département a demandé à l'association Anjou Mob Service (AMS), chantier d'insertion spécialisé dans la réparation et la location de deux roues à destination des chercheurs d'emploi, d'être le porteur unique de l'offre de mise à disposition avec un fonctionnement en réseau : un site central (AMS) et des points relais (conventions de partenariat) avec diverses structures telles que la Régie de quartiers, l'Association Montreuil-Juigné Environnement (AMJE) ou encore les maisons de quartiers. La flotte de véhicules est financée par le Département.

AMS a estimé qu'en année pleine, le dispositif permettrait d'accompagner 224 personnes grâce à la mise à disposition de 56 véhicules pour 10 080 jours de location, auxquels viendraient s'ajouter 7 200 jours de location de vélos à assistance électrique au bénéfice de 160 personnes.

Mobil'izi est financé par la Région, l'État, le Département et les EPCI, ainsi que par la location à la charge des utilisateurs.

Pour l'année 2024, dans son budget prévisionnel (qui s'établit à 118 684 €), AMS sollicite d'Angers Loire Métropole et du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers deux subventions pour un montant total de 16 000 €, réparties comme suit :

- 11 000 € par Angers Loire Métropole, direction de l'emploi ;
- 5 000 € par le CCAS de la Ville d'Angers (au titre de sa convention actuelle).

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole, dans le cadre de sa politique d'emploi-insertion, soutienne cette action de mobilité essentielle pour l'accès à l'emploi des chercheurs d'emploi, en complément des autres financeurs, à hauteur de 11 000 € pour l'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 octobre 2024

DECIDE

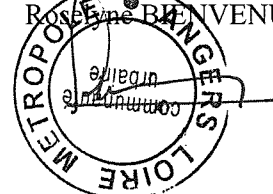
Attribue à l'association Angers Mob Service une subvention de 11 000 €, versée en une seule fois, pour l'action « Mobil'izi ».

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Rose-Émile BENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2024

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2024-240

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Association Filalinge - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Francis GUTEAU

L'an deux mille vingt-quatre le lundi quatre novembre à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 29 octobre 2024, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Roch BRANCOUR, M. Lamine NAHAM, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérémie GIRAULT
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

M. Denis CHIMIER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 novembre 2024.

EXPOSE

L'association Filalinge, née en 1989, propose sur le quartier de Belle-Beille à Angers, une laverie associative et professionnelle, un espace de vie sociale avec des activités et un service d'accompagnement professionnel. Elle emploie 16 salariés (4,7 ETP) dont 10 en contrat aidé.

L'association développe aujourd'hui de nombreux services d'accompagnement à la population qui ont donné lieu en 2014 à un agrément « Espace de vie sociale » (EVS) délivré par la Caisse d'allocations familiales, dont le soutien est de 28 000 euros pour l'année 2024.

En 2023, 400 personnes ont participé aux activités associatives (laverie solidaire, accès au numérique, activités manuelles, sorties culturelles, animations sociales).

Concernant l'emploi, l'association porte l'action « Dynamique emploi », qui a permis d'accompagner 85 habitants en 2023 dans leurs démarches de retour à l'emploi. Elle mène des actions d'insertion par le travail *via* l'embauche de 10 habitants en contrats aidés. Salariés à temps partiel et de courte durée par l'association, ils sont en production sur la laverie professionnelle tout en bénéficiant d'actions d'insertion professionnelle.

Ces actions dédiées à l'emploi sont soutenues par le Département, la Préfecture de Maine-et-Loire et la mission politique de la Ville d'Angers à hauteur de 92 650 euros pour 2024.

L'association bénéficie également du soutien du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, via une convention pluriannuelle d'objectifs, qui se concrétise par une subvention de 38 000 euros en 2024 et la prise en charge des loyers des locaux de l'association.

Toutefois, même si la réussite des différents dispositifs portés par Filalinge peut être mise en exergue, on constate aussi une très grande fragilité économique depuis deux ans.

Au 31 décembre 2023, le compte de résultat est déficitaire (15 016 euros), l'augmentation des charges impacte le chiffre d'affaires de la lingerie professionnelle, l'association dispose de fonds propres limités (7 731 euros) et d'une trésorerie faible (23 552 euros), si bien que sa survie est en jeu.

Pour permettre à Filalinge de poursuivre ses missions, plusieurs actions ont été menées : réduction de la masse salariale, non-remplacement d'un congé maternité, passage à mi-temps de la directrice dans le cadre d'une mutualisation de la fonction de direction avec l'association Passerelle, augmentation des tarifs de prestations de la laverie.

Néanmoins, ces mesures ne sont pas suffisantes, si bien que l'association demande une aide exceptionnelle de 45 000 euros aux différents financeurs.

A la suite du comité des financeurs du 11 juin 2024, la CAF mobilise son fonds de soutien exceptionnel et escompte une aide de 20 000 euros en co-financement d'un autre partenaire.

De son côté, Angers Loire Métropole est sollicitée pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 20 000 euros pour l'année 2024.

En sus de cette subvention exceptionnelle, il sera demandé à l'association Filalinge de mettre en place un comité de suivi associant les partenaires financeurs, trois fois par an, pour suivre et accompagner la restructuration économique de la structure.

Il est donc proposé de soutenir l'association Filalinge de façon exceptionnelle à hauteur de 20 000 € pour l'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 octobre 2024

DECIDE

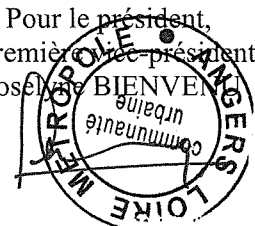
Attribue à l'association Filalinge une subvention exceptionnelle de 20 000 € pour l'année 2024, versée en une seule fois, afin de l'aider à redresser sa situation économique.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIEVENNE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2024

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2024-241

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Société coopérative et participative (Scop) Le Relais pour l'emploi 49 – Solidair'mam – Convention - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Francis GUTEAU

L'an deux mille vingt-quatre le lundi quatre novembre à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 29 octobre 2024, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Roch BRANCOUR, M. Lamine NAHAM, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérémie GIRAULT
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

M. Denis CHIMIER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 novembre 2024.

EXPOSE

La conciliation par les parents de jeunes enfants de leur temps de vie familiale et professionnelle peut être un véritable frein à la reprise d'un emploi ou d'une formation professionnelle. L'absence de mode de garde peut conduire une personne à ne pas reprendre un emploi ou débiter une formation professionnelle. Malgré une offre d'accueil diversifiée sur la ville d'Angers, elle ne permet pas aujourd'hui de répondre à l'ensemble des besoins des demandeurs d'emploi sur le territoire.

Aujourd'hui, l'accueil des enfants de moins de 3 ans auprès d'assistantes maternelles est le mode d'accueil le plus répandu sur le territoire national. Cependant, le métier d'assistante maternelle s'est progressivement professionnalisé avec un cadre réglementaire spécifique, des suivis et contrôles fréquents de la protection maternelle infantile (PMI) et un niveau d'exigence élevé pour l'obtention de l'agrément nécessaire à l'exercice de cette profession. De plus, l'attractivité du métier est impactée par les conditions de travail de ces professionnelles, souvent isolées, et devant concilier vie professionnelle et vie privée à leur domicile. Le modèle des Maisons d'assistantes maternelles (MAM), semble être une solution alternative.

Le Relais pour l'emploi 49 (RPE 49), société coopérative et participative (Scop), accompagne aux mobilités professionnelles en proposant des services d'accompagnement à l'emploi. Dans le cadre de ses actions, le RPE 49 a constaté cette pénurie de modes de garde pour les personnes souhaitant reprendre une activité tout autant que les difficultés rencontrées par celles et ceux qui souhaitent développer un projet d'assistante maternelle.

Afin d'adapter son offre de service aux besoins du territoire et de participer à la levée des freins à l'emploi des résidents des quartiers prioritaires de la ville, spécifiquement sur l'axe de la garde d'enfants, le RPE 49 a proposé, en partenariat avec des acteurs du territoire, de développer l'action « Solidair'mam ».

Le projet, initié par la Cité de l'Emploi, a pour objectif la promotion du métier d'assistante maternelle et, en complément de l'offre déjà proposée par les partenaires locaux (le Département, la PMI, le RPE 49, Familles rurales), d'accompagner un groupe de 12 personnes ayant pour projet professionnel de devenir assistantes maternelles.

Cet accompagnement s'est traduit en 2023 par la consolidation du projet professionnel des 12 participantes, avec notamment la réalisation de plusieurs immersions auprès d'assistantes maternelles ou établissements d'accueil de jeunes enfants. Un deuxième temps a été consacré à l'acquisition de compétences à travers une préformation au Greta. Sept participantes ont été au terme de cette formation. En 2024, trois participantes sont en emploi, une en recherche d'emploi et une en cours d'agrément d'assistante maternelle à domicile. Enfin, quatre participantes sont impliquées dans la création d'une MAM.

En 2024, afin d'accompagner les quatre créatrices de la MAM (rédaction et dépôt des statuts, écriture du projet d'accueil, de la charte de fonctionnement, du règlement intérieur, la réalisation du budget, la recherche de locaux), le RPE 49 sollicite une subvention auprès d'Angers Loire Métropole de 19 656 € correspondant à 0,3 ETP de coordination et d'animation.

Il est donc proposé de soutenir le RPE 49 dans la réalisation de l'action Solidair'mam pour un montant de 19 656 € pour l'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 octobre 2024

DECIDE

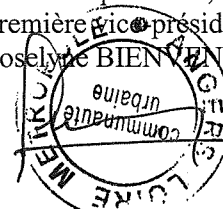
Attribue à la Société coopérative et participative Le Relais pour l'emploi 49 une subvention, versée en une seule fois, d'un montant de 19 656 € pour la création d'une Solidair'mam.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIEVENNU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2024

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2024-242

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Association Produit en Anjou (PEA) - Convention triennale 2024-2026 - Attribution d'une subvention de fonctionnement

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt-quatre le lundi quatre novembre à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 29 octobre 2024, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Roch BRANCOUR, M. Lamine NAHAM, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

M. Denis CHIMIER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 novembre 2024.

EXPOSE

Produit en Anjou est une association dont le modèle économique repose en partie sur les adhésions de ses membres (250 entreprises à ce jour), en échange de l'utilisation du label sur le produit ou service final commercialisé. Cela implique de promouvoir par tout moyen approprié les produits reconnus « Produit en Anjou » et, autant que possible, à les référencer et à les distribuer.

L'association, installée au marché d'intérêt national, est engagée dans la démarche « Assises de la Transition écologique : agir face à l'enjeu », conduite par Angers Loire Métropole afin de valoriser les produits et les acteurs locaux originaires du territoire.

Angers Loire Métropole propose de poursuivre son soutien financier au fonctionnement de Produit en Anjou, qui exerce sur le territoire de l'agglomération d'Angers.

Les conditions de soutien au fonctionnement de l'association Produit en Anjou, sont précisées par convention.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 octobre 2024
Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole à soutenir le fonctionnement de l'association,

DECIDE

Approuve la convention triennale (2024-2026) de partenariat avec l'association Produit en Anjou, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer une convention.

Dans ce cadre, attribue à l'association Produit en Anjou une subvention annuelle de 30 000 € pour la période de la convention, soit un accompagnement de 90 000 € sur 3 ans,

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Franck POQUIN.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La première vice-présidente,
Régine BENVENU
Angers Loire Métropole

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2024

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2024-243

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Boutique de gestion Anjou Maine (BGE) - Programme d'accompagnement des TPE des quartiers prioritaires - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Yves GIDON

L'an deux mille vingt-quatre le lundi quatre novembre à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 29 octobre 2024, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDON, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Roch BRANCOUR, M. Lamine NAHAM, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérémie GIRAULT
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

M. Denis CHIMIER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 novembre 2024.

EXPOSE

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole promeut et soutient l'initiative économique en facilitant le parcours des entrepreneurs issus des quartiers prioritaires.

La Boutique de gestion Anjou Maine est un opérateur de l'accompagnement à la création d'entreprise présent sur Angers Loire Métropole depuis plus de trente ans. Elle est rattachée aux réseaux national et régional des Boutiques de gestion (BGE).

La BGE Anjou Maine propose aux porteurs de projet une offre de services globale destinée à faciliter la connaissance, l'élaboration et l'évaluation des processus de création/reprise et de développement d'entreprises ainsi que la formation et le suivi des entrepreneurs.

La BGE Pays de la Loire, via la BGE Anjou Maine, propose de mettre en place un programme d'accompagnement sur mesure à l'attention d'entrepreneurs dont l'activité a démarré il y a plus de 3 ans, issus et/ou implantés sur les quartiers prioritaires d'Angers Loire Métropole, dans le cadre de l'appel à projet « accélérateur TPE – entrepreneuriat quartier 2030 », proposé par la Banque publique d'investissement (BPI) et l'Etat.

Il s'agit d'un accompagnement intensif *via* de la formation collective, individuelle et de la mise en réseau pour faciliter la croissance des entreprises retenues, mobiliser des financements et créer des emplois. Trois cohortes de 15 chefs d'entreprise bénéficieront de ce dispositif entre janvier 2025 et octobre 2027, dont 50 % sur Angers Loire Métropole et 50 % sur l'agglomération nantaise.

La valorisation du temps de travail pour mettre en place ce programme est estimé à 23 040 € pour 2024.

Dans ce contexte, il est proposé qu'Angers Loire Métropole accorde à la BGE Anjou Maine une subvention de 2 304 € pour financer une partie de cette préparation, équivalent à 10 % du coût global du programme.

Le dispositif, les conditions d'accompagnement ainsi que les engagements des parties sont précisés par convention à intervenir pour l'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 octobre 2024,

DECIDE

Approuve la convention avec la Boutique de gestion Anjou Maine relative au programme d'accompagnement d'entrepreneurs dont l'activité a démarré il y a plus de 3 ans, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

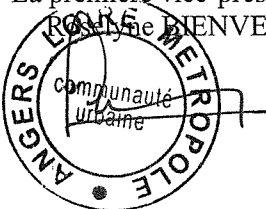
Dans ce cadre, attribue à la Boutique de gestion Anjou Maine une subvention de 2 304 € pour la mise en place du programme en 2024.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
ROSE BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 04 novembre 2024

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2024-244

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Soutien aux grands évènements - Attribution de subventions

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt-quatre le lundi quatre novembre à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 29 octobre 2024, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Roch BRANCOUR, M. Lamine NAHAM, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérémie GIRAULT

Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

M. Denis CHIMIER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 novembre 2024.

EXPOSE

La politique de soutien aux évènements communautaires d'Angers Loire Métropole a pour objectif prioritaire le développement de la filière des rencontres professionnelles et des évènements communautaires.

Afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs, les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est donc proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux organisateurs des évènements ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Budget	Subvention proposée
Association Grene Monde	Colloque international de neurosciences cognitives	Centre des congrès Jean Monnier à Angers	21 et 22/10/2024	138 062,52 €	3 000 €
Lions Club Angers Val de Maine	Concert de la garde républicaine	Centre des congrès Jean Monnier à Angers	01/12/2024	26 000 €	1 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 octobre 2024

DECIDE

Attribue deux subventions aux organisateurs précités, pour un montant total de 4 000 €, versées en une seule fois et réparties comme suit :

Grene Monde	3 000 €
Lions club Val de Maine	1 000 €

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roseline BENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2024

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2024-245

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Angers - 14 rue Auguste Gautier - Vente d'une maison d'habitation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-quatre le lundi quatre novembre à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 29 octobre 2024, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Roch BRANCOUR, M. Lamine NAHAM, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérémie GIRAULT
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

M. Denis CHIMIER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 novembre 2024.

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières pour le compte des communes, Angers Loire Métropole a acquis en 2022, par voie de préemption, une maison à usage d'habitation sur une parcelle située au 14 rue Auguste Gautier à Angers, cadastrée section DI n° 570 d'une superficie de 190 m².

Il a été décidé de sa mise en vente au profit d'Angers Loire Habitat qui a pour projet de mettre en œuvre la restructuration urbaine de l'îlot Auguste Gautier, dans le quartier de la gare d'Angers, tel que prévu à l'OAP « Pôle Gare » et dans l'objet de l'arrêté de préemption qui a permis l'acquisition de ce bien par la collectivité.

Le prix de cession 2024 de ce bien, tel que calculé selon les règles de portage foncier, est de 390 155,89 €, se décomposant comme suit :

- prix d'achat : 369 269 €
- frais de notaire : 7 524,54 €
- autres frais : 46,44 €
- frais de portage : 13 315,91 €

En cas de non réitération de l'acte de vente par acte authentique avant le 31 décembre 2024 ou bien au plus tard six mois après la levée d'option par décision de la commission permanente, et pour quelque cause que ce soit, le prix de vente ci-dessus indiqué sera actualisé chaque année par l'imputation des intérêts financiers de l'année, des taxes foncières et des autres frais éventuellement réglés par Angers Loire Métropole.

Les autres modalités de la cession sont définies dans le projet d'acte joint à la présente décision, et susceptible de modifications mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le règlement des réserves foncières,

Considérant l'avis conforme de la direction Immobilière de l'Etat du 5 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 octobre 2024

DECIDE

Approuve la vente de la maison à usage d'habitation située au 14 rue Auguste Gautier à Angers, au profit d'Angers Loire Habitat, au prix de 390 155,89 € et aux conditions indiquées dans le projet d'acte, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BILLOU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 04 novembre 2024****Dossier N° 17****Décision n°: DEC-2024-246****AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN****Réserves foncières communales - Le Plessis-Grammoire - 14 rue Toussaint Hodée - Cession d'un bien bâti**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-quatre le lundi quatre novembre à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 29 octobre 2024, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Roch BRANCOUR, M. Lamine NAHAM, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérémie GIRAULT
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

M. Denis CHIMIER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 novembre 2024.

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières pour le compte des communes, la Communauté urbaine a acquis, en 2022, un bien situé 14 rue Toussaint Hodée au Plessis-Grammoire.

Cette acquisition a été réalisée par voie de préemption, à la demande de la commune, en vue de réaliser sur ce secteur une opération de renouvellement urbain et d'habitat, en optimisant le foncier en zone urbaine.

La parcelle initiale, cadastrée section AA n°53, d'une surface de 1 346 m² a été divisée en deux parties :

- parcelles AA n°272, directement acquise par la commune, et 271p (b), d'une surface de 203 m² : voie d'accès et fond de parcelle intégrés dans le projet d'aménagement de la commune ;
- parcelle AA n°271p (a), d'une surface de 1 143 m² : maison d'habitation.

La parcelle comprenant la maison d'habitation n'étant pas comprise dans le projet d'aménagement, la commune a souhaité procéder à la revente du bien.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette cession survenant moins de 5 ans après la préemption, l'acquisition de ce bien a été proposée en priorité aux anciens propriétaires puis aux personnes qui avaient l'intention d'acquérir ce bien.

Ces derniers ayant renoncé à ce droit, ce bien a été mis en vente *via* une agence immobilière et la commune a reçu une offre au prix net vendeur de 240 000 €.

La parcelle n°271p (b), d'une surface de 203 m², sera revendue ultérieurement à la commune afin de clôturer le portage en cours.

Les autres conditions et modalités de cette cession sont détaillées dans la promesse unilatérale d'achat, annexée à la présente décision et susceptible d'évolutions mineures.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par les acquéreurs.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 octobre 2024

Considérant l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 28 août 2024

DECIDE

Approuve la cession de la maison d'habitation située 14 rue Toussaint Hodée au Plessis-Grammoire, cadastrée section AA n°271p (a) d'une surface de 1 143 m² au prix net vendeur de 240 000 €.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

L'acquéreur pourra désigner une autre personne morale que lui pour acquérir le foncier et réaliser l'opération dans les mêmes conditions. Cette substitution devra faire l'objet d'un accord préalable du président d'Angers Loire Métropole, sollicité par courrier.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2024

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2024-247

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Mûrs-Erigné - Chemin de Trémur et impasse de la Ferme - DUP de la Bouzanne - Vente de parcelles à Alter public

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-quatre le lundi quatre novembre à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 29 octobre 2024, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Roch BRANCOUR, M. Lamine NAHAM, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérémie GIRAULT
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

M. Denis CHIMIER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 novembre 2024.

EXPOSE

Par arrêté du 27 janvier 2011, le préfet de Maine-et-Loire a déclaré d'utilité publique l'acquisition par Angers Loire Métropole, au besoin par voie d'expropriation, des parcelles concernées par le projet de constitution de réserves foncières communales à vocation d'habitat, sur la commune de Mûrs-Erigné, secteur de la Bouzanne.

Sont concernées par cette procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) les parcelles, d'une superficie totale de 45 781 m², suivantes, acquises par Angers Loire Métropole :

Références cadastrales	Adresse	Superficie en m²	Nature	Zonage au PLUi	Transfert de propriété	Transfert de jouissance
AA n°299	Chemin de Trémur	853	Bâti	1AU	Acquisition amiable par acte notarié du 19/03/2014	Le 19/03/2014
AA n°300	Chemin de Trémur	2 304	Bâti	1AU		
ZE n°276	Chemin de Trémur	5 284	Bâti	1AU		
ZE n°277	Chemin de Trémur	21 454	Non bâti	1AU		
AA n°224 (moitié indivise)	Impasse de la Ferme	260	Non bâti	UA	Acquisition amiable par acte notarié du 16/10/2019	Le 16/10/2019
AA n°229 (moitié indivise)	Chemin de Trémur	170	Non bâti	UA		
AA n°313	Impasse de la Ferme	782	Bâti	UA		
AA n°314	Impasse de la Ferme	2	Bâti	UA		
ZE n°63	Chemin de Trémur	5 746	Non bâti	1AU		
ZE n°65	Chemin de Trémur	6 583	Non bâti	1AU	Acquisition amiable par acte du 26/10/2020	Le 26/10/2020
ZE n°66	Chemin de trémur	2 277	Non bâti	1AU		
AA n°224 (moitié indivise)	Impasse de la Ferme	260	Non bâti	UA	Ordonnance de transfert de propriété du 26/11/2020	Traité d'adhésion à expropriation du 19/09/2023. Prise de possession le 13/11/2023 suite au versement des fonds le 13/10/2023
AA n°229 (moitié indivise)	Chemin de Trémur	170	Non bâti	UA	Ordonnance de transfert de propriété du 26/11/2020	Traité d'adhésion à expropriation du 19/09/2023. Prise de possession le 11/11/2023 suite au versement des fonds le 11/10/2023
AA n°225	Impasse de la Ferme	66	Non bâti	UA	Acquisition amiable par acte du 19/09/2023	Le 19/09/2023

La Communauté urbaine envisage aujourd'hui de vendre lesdits biens à Alter public en vue de réaliser sur ce secteur une opération conforme aux objectifs de la DUP.

Le prix de cession 2024 de ces parcelles, tel que calculé selon les règles de portage foncier, est de 1 378 855,66 €, se décomposant comme suit :

- **Parcelles AA n°299, 300 et ZE n° 276 et 277**

- Prix d'achat :.....1 131 084,00 €
- Indemnité d'éviction :.....16 420,00 €
- Frais de notaire :.....13 517,08 €
- TOTAL :.....1 161 021,08 €**

- **Parcelles AA n°224 (moitié indivise), 229 (moitié indivise), 313, 314 et ZE n°63**

- Prix d'achat :.....121 287,80 €
- Frais de notaire :.....2 675,72 €
- TOTAL :.....123 963,52 €**

- **Parcelles ZE n°65 et 66**

- Prix d'achat :.....66 450,00 €
- Frais de notaire :.....1 889,27 €
- TOTAL :.....68 339,27 €**

- **Parcelle AA n°224 (moitié indivise)**

- Indemnité principale :.....4 680,00 €
- Indemnité de réemploi :.....936,00 €
- Frais de notaire :.....698,45 €
- TOTAL :.....6 314,45 €**

- **Parcelle AA n°229 (moitié indivise)**

- Indemnité principale :.....3 060,00 €
- Indemnité de réemploi :.....612,00 €
- Frais de notaire :.....502,63 €
- TOTAL :.....4 174,63€**

- **Parcelle AA n°225**

- prix d'achat :.....2 640,00 €
- Frais de notaire :.....497,09 €
- TOTAL :.....3 137,09 €**

A ces montants, s'ajoutent les frais liés à la procédure d'expropriation, d'un montant de 9 045,10 € et les frais relatifs au contentieux administratifs « EARL Buret » d'un montant de 2 860,52 €.

En cas de non-réitération de l'acte de vente par acte authentique avant le 31 décembre 2024 ou au plus tard six mois après la levée d'option par décision de la commission permanente, et pour quelque cause que ce soit, le prix de revient sera actualisé à partir de 2025 et pour les années suivantes, et ce jusqu'à la régularisation effective de l'acte. Cette actualisation comprendra l'imputation des intérêts financiers de l'année, des taxes foncières et des autres frais éventuellement réglés par Angers Loire Métropole.

Alter public devra appliquer la réglementation en vigueur en matière du droit d'expropriation en cas de revente de ces parcelles.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la direction immobilière de l'Etat en date du 29/10/2024,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 octobre 2024

DECIDE

Approuve la vente à Alter public, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, les biens désignés ci-dessus, au prix de 1 378 855,66 € et aux conditions indiquées dans l'exposé ci-dessus.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIEHN-LENU


COMMISSION PERMANENTE**Séance du 04 novembre 2024****Dossier N° 19****Décision n°: DEC-2024-248****AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN****Réserves foncières communautaires - Sainte-Gemmes-sur-Loire - Zone horticole - Lieudit "La Chenaie" - Cession d'un terrain**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-quatre le lundi quatre novembre à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 29 octobre 2024, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Roch BRANCOUR, M. Lamine NAHAM, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérémie GIRAULT
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

M. Denis CHIMIER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 novembre 2024.

EXPOSE

Par acte du 29 novembre 2023, la Communauté urbaine a acquis auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) une parcelle comprenant des ruines ou bâtiments en très mauvais état, située à Sainte-Gemmes-sur-Loire, au lieudit « La Chenaie », cadastrée section ZH n°62, d'une superficie de 7 280 m². Cette acquisition a été réalisée sous la condition d'un engagement d'Angers Loire Métropole à revendre ladite parcelle, au plus tard le 31 décembre 2024, à la société Anjou Biomasse Énergie, actuellement occupante, ou à toute personne s'y substituant.

Angers Loire Métropole envisage ainsi de vendre à la société précitée ledit bien, au prix de 2,10 € le m², soit 15 288 €, conformément à l'avis de la direction immobilière de l'Etat en date du 10 octobre 2024.

Les autres conditions et modalités sont détaillées dans le projet d'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le projet d'acte,

Considérant l'avis conforme de la direction immobilière de l'Etat en date du 10 octobre 2024,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 octobre 2024

DECIDE

Accepte la vente à la société Anjou Biomasse Énergie, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant après accord préalable d'Angers Loire Métropole, du bien désigné ci-dessus (à savoir une parcelle située à Sainte-Gemmes-sur-Loire, au lieudit « La Chenaie », cadastrée section ZH n°62), au prix de 15 288 €, et selon les modalités définies dans le projet d'acte, lequel est annexé à la présente décision et pourra faire l'objet de modifications mineures.

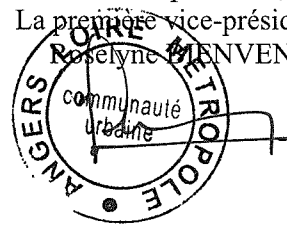
Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne MENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2024

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2024-249

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Sainte-Gemmes-sur-Loire - La Gaillardière - Acquisition de parcelles

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-quatre le lundi quatre novembre à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 29 octobre 2024, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Roch BRANCOUR, M. Lamine NAHAM, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

M. Denis CHIMIER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 novembre 2024.

EXPOSE

La société Acanthe a réalisé une opération de construction d'un lotissement à l'issue de laquelle il était prévu la rétrocession de la voirie et des espaces communs au profit de la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire, du fait de l'intérêt de cette voirie pour le maillage de la commune.

Cette rétrocession doit désormais être réalisée au profit de la Communauté urbaine au titre de sa compétence « voirie ».

Les travaux de voirie et de réseaux divers ayant été réalisés et la remise des ouvrages effectuée, suivant procès-verbal de remise, il y a lieu de procéder à la rétrocession des parcelles cadastrées section BA n°113 et 126, d'une surface totale de 2 505 m² et au prix de 1 €.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la société Acanthe.

Les autres conditions et modalités de cette cession sont détaillées dans le projet d'acte de vente annexé à la présente délibération et susceptible d'évolutions mineures.

L'avis de la direction Immobilière de l'Etat n'est pas requis, conformément à l'article L. 1311 du code général des collectivités territoriales.

Cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les établissements publics locaux de toute perception au profit du Trésor public.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 octobre 2024

DECIDE

Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section BA n°113 et 126 situées route du Hutreau à Sainte-Gemmes-Sur-Loire, d'une surface totale de 2 505 m², auprès de la société Acanthe, au prix de 1 €.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIEINVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 04 novembre 2024****Dossier N° 21****Décision n°: DEC-2024-250****AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN****Verrières-en-Anjou - L'Orée des plantes - Acquisition de parcelles**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-quatre le lundi quatre novembre à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 29 octobre 2024, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Roch BRANCOUR, M. Lamine NAHAM, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérémie GIRAULT
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

M. Denis CHIMIER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 novembre 2024.

EXPOSE

La Commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes a confié l'aménagement du lotissement « L'Orée des Plantes » à la société Alter cités.

Conformément à la convention publique d'aménagement signée le 14 février 2002, les voies et emprises publiques constituent des biens de retour qui appartiennent à la collectivité de plein droit dès leur achèvement.

Les travaux de voirie et de réseaux divers ayant été réalisés et la remise des ouvrages effectuée, il y a lieu de procéder à la rétrocession des parcelles cadastrées section 238 AB n°355 et 238 ZC n°476, d'une surface totale de 3 920 m² et au prix de 1 €.

Celle-ci doit désormais être réalisée au profit de la Communauté urbaine au titre de sa compétence « voirie ».

Cette opération étant clôturée, tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la Communauté urbaine. Les autres conditions et modalités de cette cession sont détaillées dans le projet d'acte de vente annexé à la présente délibération et susceptible d'évolutions mineures.

L'avis de la direction Immobilière de l'Etat n'est pas requis, conformément à l'article L. 1311 du code général des collectivités territoriales.

Cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les établissements publics locaux de toute perception au profit du Trésor public

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 octobre 2024

DECIDE

Approuve l'acquisition des parcelles situées rue de l'Orée des Plantes à Verrières-en-Anjou, cadastrées section 238 AB n°355 et 238 ZC n°476, d'une surface totale de 3 920 m² auprès de la société Alter cités et au prix de 1 €.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

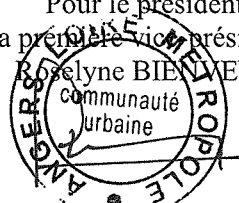
Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU
Commune
urbaine

A circular official stamp of Angers Loire Métropole. The outer ring contains the text "ANGERS LOIRE METROPOLE" in capital letters. The inner circle contains the text "Commune urbaine" in a smaller font. A signature is written across the stamp.

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2024

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2024-251

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2024 - Dispositif communautaire d'aides 2024 - Attribution de subventions

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-quatre le lundi quatre novembre à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 29 octobre 2024, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Roch BRANCOUR, M. Lamine NAHAM, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérémie GIRAULT
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

M. Denis CHIMIER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 novembre 2024.

EXPOSE

Après approbation du nouveau Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat et par délibération du 15 avril 2024, la Communauté urbaine a prorogé pour l'année 2024 le système de financement de l'accession sociale à la propriété mis en place depuis plusieurs années.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maîtrisé,
- limiter l'étalement urbain, qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du prêt à taux zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accèsion à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères définis dans la délibération du 15 avril 2024 et ses annexes :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'HLM ou des sociétés d'économie mixte immobilières, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- pour les logements individuels : la superficie de la parcelle doit être comprise entre 100 m² et 400 m²,
- le prix de vente maximum au m² de surface utile est celui défini par la réglementation du PSLA en fonction de la classification de localisation (ex : Angers -B1 = 3 605 €/m² en 2024),
- les ressources du ménage accédant doivent se situer sous les plafonds de ressources PTZ en vigueur sans être contraint de mobiliser ce prêt.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 500 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 4 000 € pour une famille de trois enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine est fixé à un maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum, atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de trois enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides allouées par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50 % dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier (neuf).

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du PTZ, proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de finances pour 2024 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Synthèse des aides allouées par commune et par nature de logements :

Nature des logements	Nombre de bénéficiaires	Montant des subventions en €
Collectif neuf	4	11 000 €
Collectif ancien H.L.M	4	9 000 €
Individuel ancien H.L.M	1	3 000 €
Total Angers	9	23 000 €
Collectif neuf	1	1 000 €
Total Avrillé	1	1 000 €
Individuel neuf	1	3 000 €
Total Beaucouzé	1	3 000 €
TOTAL	11	27 000 €

Pour l'année 2024, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Communauté urbaine figurant dans la présente décision, 67 ménages sont bénéficiaires de cette aide à l'accèsion sociale à la propriété pour un montant total de 162 500 €, les communes concernées s'engageant à attribuer un montant d'aide unitaire identique à celui figurant dans l'annexe jointe.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération DEL-2024-89 du conseil de communauté du 15 avril 2024 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 octobre 2024

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes, et comme mentionné dans le tableau annexé, onze subventions individuelles versées en une seule fois d'un montant total de 27 000 € pour des projets d'accession sociale à la propriété.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2024

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2024-252

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

**Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole -
Opération "Mieux chez moi 2" et Sare - Attribution de subventions**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-quatre le lundi quatre novembre à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 29 octobre 2024, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Roch BRANCOUR, M. Lamine NAHAM, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérémie GIRAULT

Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

M. Denis CHIMIER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 novembre 2024.

EXPOSE

Dans le cadre du Programme local de l'habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé, en septembre 2019, une opération programmée d'amélioration de l'habitat ancien privé (Opah). Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Elle a été prorogée de deux ans jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé, notamment la rénovation énergétique des logements, la lutte contre la précarité énergétique ainsi que l'habitat indigne et dégradé, ou encore l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressources) ;
- les propriétaires bailleurs pratiquant des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'Anah ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi ? » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux ou d'études techniques pour les copropriétés.

Synthèse de la répartition par commune des aides allouées aux propriétaires :

Commune	Nombre de bénéficiaires	Nombre de logements concernés	Coût des travaux HT	Montant maximum de la subvention
Total propriétaires	32	51	1 062 634 €	76 560 €
Total Angers	13	13	356 108 €	29 783 €
Total Briollay	1	1	3 475 €	347 €
Total Ecoflant	2	2	64 906 €	5 046 €
Total Les-Ponts-de-Cé	3	3	126 774 €	7 012 €
Total Loire-Authion	5	5	104 800 €	7 984 €
Total Mûrs-Erigné	2	2	54 965 €	4 888 €
Total Rives-du-Loir-en-Anjou	2	2	106 431 €	5 500 €
Total Saint-Lambert-la-Potherie	1	1	68 656 €	3 500 €
Total Sainte Gemmes-sur-Loire	2	2	133 978 €	9 000 €
Total Trélazé	1	1	42 541 €	3 500 €
Total syndicats de copropriétaires	1	19	176 275 €	9 367 €
Total Angers	1	19	176 275 €	9 367 €
Total Angers Loire Métropole	33	51	1 238 909 €	85 927 €

Ces aides viennent s'ajouter aux précédentes. Ainsi, depuis le lancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah), Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 1 662 logements pour un montant de subvention total de 3 783 231 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de plus de 43,8 millions d'euros HT.

Parallèlement, pour accompagner les publics non éligibles à l'Opah, Angers Loire Métropole a contractualisé en 2021 avec la Région Pays de la Loire pour mettre en œuvre le programme Sare (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique). Dans ce cadre, Angers Loire Métropole a également mis en place un dispositif d'aides pour les ménages et les copropriétés ne relevant pas de l'Opah. Ce dispositif vient compléter l'action de l'Opah en proposant deux types de subvention d'ingénierie aux porteurs de projet :

- des aides individuelles attribuées aux propriétaires occupants et bailleurs pour bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans leurs projets de travaux d'amélioration énergétique de leur(s) logement(s) ;
- des aides collectives, attribuées aux syndicats de copropriété, pour :
 - les diagnostics techniques et énergétiques en vue de définir un projet de travaux ;
 - les prestations d'accompagnement aux travaux tels que l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Le règlement du dispositif précise les règles d'éligibilité. Une partie du financement de ces subventions provient des recettes obtenues par la Communauté urbaine dans le cadre de sa contractualisation avec la Région des Pays de la Loire pour le programme Sare, le reste est issu des fonds propres d'Angers Loire Métropole.

Ce dispositif contribue à la concrétisation de l'action adoptée dans le cadre des Assises de la transition écologique : « Créer pour tous les habitants un guichet public et unique d'assistance et d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments d'habitation ».

Répartition par communes des aides allouées aux propriétaires et aux syndicats de copropriétaires dans le cadre du programme Sare, par la présente décision :

Commune	Nombre de bénéficiaires	Nombre de logements concernés	Montant total des prestations (HT)	Montant total des subventions
Total Propriétaires	0	0	0 €	0 €
Total Syndicats de copropriétaires	3	16	13 600 €	6 800 €
Total Angers	3	16	13 600 €	6 800 €
Total Angers Loire Métropole	3	16	13 600 €	6 800€

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-102 du conseil de communauté approuvant la contractualisation avec la Région des Pays de la Loire pour la mise en œuvre locale du programme SARE,

Vu la délibération DEL-2022-151 du conseil de communauté du 11 juillet 2022 approuvant le règlement des aides d'Angers Loire Métropole à l'accompagnement des ménages et syndicats de copropriété dans leurs projets de travaux d'amélioration énergétique de leur logement ou immeuble.

Vu la délibération DEL-2024-59 du conseil de communauté du 14 mars 2024 approuvant le règlement des aides aux travaux d'Angers Loire Métropole pour l'année 2024,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 octobre 2024

DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue 33 subventions aux propriétaires mentionnés dans le tableau annexé, pour un montant total de 85 927 €.

Dans le cadre du programme Sare, attribue 3 subventions aux syndicats de copropriétaires mentionnés dans le tableau annexé, pour un montant total de 6 800 €.

Précise que, s'agissant des aides aux travaux dans le cadre de l'Opah, les bénéficiaires s'engagent à respecter les engagements pris dans le cadre de leur demande de subvention ; à défaut, l'attribution de leur subvention sera caduque de plein droit.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des prestations (travaux, audits ou assistance à maîtrise d'ouvrage) effectivement réalisées (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant prévu par la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à trois ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de chaque subvention accordée s'effectuera dans un délai maximum de quatre ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

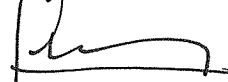
Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2024

Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2024-253

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

**Programme local de l'habitat - Soclova - Angers - 25 rue Desmazières - Les Jardins de la Madeleine -
Construction de 20 logements collectifs financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention**

Rapporteur : Yves GIDON

L'an deux mille vingt-quatre le lundi quatre novembre à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 29 octobre 2024, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDON, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Roch BRANCOUR, M. Lamine NAHAM, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

M. Denis CHIMIER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 novembre 2024.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL), et ayant accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

La Soclova a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme intergénérationnel dénommé « Les Jardins de la Madeleine ». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 82 logements collectifs dont 20 logements sont financés en logements sociaux, à savoir 13 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 7 financés en prêt locatif aidé intégration (PLAI). Cette construction est située 25 rue Desmazières à Angers, sur l'ancien site de l'Ehpad des Noisetiers.

Les 7 logements PLAI sont destinés à des personnes handicapées et bénéficient d'une subvention complémentaire aux aides à la pierre de l'Etat de 104 111 €, suite à l'appel à projet national « PLAI adapté ». 12 des 13 logements PLUS seront attribués à de jeunes actifs.

Pour financer les logements sociaux, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 1 143 000 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 2 175 715 € TTC. Le bailleur apportera 436 104 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 20 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 octobre 2024

DECIDE

Attribue à la Soclova, pour la réalisation de ce programme de logements dénommé « Les Jardins de la Madeleine », une subvention d'un montant de 135 000 €, à savoir 65 000 € pour les logements financés en PLUS et 70 000 € pour les PLAI.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 6 750 € au logement (5 000 € pour les PLUS et 10 000 € pour les PLA Intégration).

La Soclova s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de services aux entreprises - Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	- Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole - Convention de réservation de logements signée
34 % Solde : livraison	- Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison - Transmission du plan de financement consolidé - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserverait le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Soclova de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de réservation de logement est signée.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

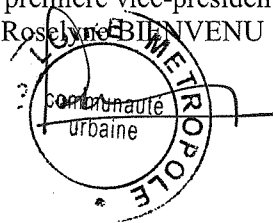
Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUITEAU, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BILAN VENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 04 novembre 2024****Dossier N° 25****Décision n°: DEC-2024-254****AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT****Programme local de l'habitat – Angers Loire Habitat – Les Ponts-de-Cé – 224 rue Ferdinand Vest – Acquisition sans travaux de 8 logements collectifs financés en PLUS et PLAI – Attribution de subvention**

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt-quatre le lundi quatre novembre à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 29 octobre 2024, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Roch BRANCOUR, M. Lamine NAHAM, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérémie GIRAULT

Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

M. Denis CHIMIER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 novembre 2024.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL), et ayant accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les 6 mois suivant la date du procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement.

Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme d'acquisition sans travaux de 8 logements collectifs, à savoir 6 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 2 financés en prêt locatif aidé intégration (PLAI). Cette construction est située 224 rue Ferdinand Vest aux Ponts-de-Cé.

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 988 000 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 1 692 935 € TTC. Le bailleur apportera 610 135 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 36 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 octobre 2024

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat, pour la réalisation de ce programme de logements situé au 224 rue Ferdinand Vest aux Ponts-de-Cé, une subvention d'un montant de 54 000 €, à savoir 36 000 € pour les logements financés en PLUS et 18 000 € pour les PLAI.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 6 750 € au logement (6 000 € pour les PLUS et 9 000 € pour les PLA Intégration).

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
100 % Solde : livraison	- Acte de vente - Convention de réservation de logements signée

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserverait le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de réservation de logement est signée.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU
communauté urbaine


COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2024

Dossier N° 26

Décision n°: DEC-2024-255

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Angers Loire Habitat - Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de la Membrolle-sur-Longuenée - 2, 4 et 6, rue René Lacoste - "Le Clos Frainetto" - Construction de 16 logements financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt-quatre le lundi quatre novembre à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 29 octobre 2024, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Roch BRANCOUR, M. Lamine NAHAM, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérémie GIRAULT
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

M. Denis CHIMIER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 novembre 2024.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL), et ayant accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les 6 mois suivant la date du procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement.

Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé « Le Clos Frainetto ». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 16 logements financés en PLUS et PLAI, à savoir 9 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 7 financés en prêt locatif aidé intégration (PLAI). Cette construction est située 2, 4 et 6, rue René Lacoste à Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de la Membrolle-sur-Longuenée, sur la ZAC « Domaine des Chênes II ».

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 1 813 000 € de la Caisse des dépôts et consignations, et un prêt de 20 000 € d'Action Logement, pour un investissement total de 2 975 904 € TTC. Le bailleur apportera 1 012 904 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 34 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 octobre 2024

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat, pour la réalisation de ce programme de logements dénommé « Le Clos Frainetto », une subvention d'un montant de 69 000 €, à savoir 27 000 € pour les logements financés en PLUS et 42 000 € pour les PLAI.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 312 € au logement (3 000 € pour les PLUS et 6 000 € pour les PLA Intégration).

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de services aux entreprises - Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	- Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole - Convention de réservation de logements signée
34 % Solde : livraison	- Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison - Transmission du plan de financement consolidé - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserverait le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de réservation de logement est signée.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

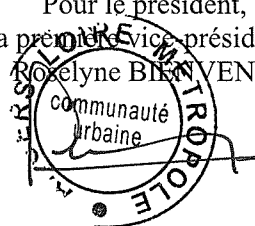
Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roxelyne BIEB VENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2024

Dossier N° 27

Décision n°: DEC-2024-256

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Travaux de voirie sur domaine public routier départemental - RD 102E - Aménagement cyclable sur la commune de Beaucouzé - Convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de Maine-et-Loire et la commune de Beaucouzé

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

L'an deux mille vingt-quatre le lundi quatre novembre à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 29 octobre 2024, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Roch BRANCOUR, M. Lamine NAHAM, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérémie GIRAULT

Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

M. Denis CHIMIER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 novembre 2024.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a décidé d'aménager une liaison cyclable entre Angers, Beaucouzé et, à terme, Saint-Léger-de-Linières, afin de sécuriser la circulation des cycles. Cet aménagement sera réalisé en plusieurs phases. L'itinéraire cyclable traverse la RD 102 E au niveau du giratoire entre l'avenue Paul Prosper Guilhem et l'avenue de la Fontaine, sur la commune de Beaucouzé.

L'opération se déroulant en partie sur le domaine public routier départemental, il convient de conclure une convention avec le Département de Maine-et-Loire et la commune de Beaucouzé permettant à Angers Loire Métropole d'être autorisée à réaliser les travaux, et de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de l'aménagement.

Le coût total prévisionnel de l'opération (études et travaux de voirie) sur le périmètre précité est estimé à 725 000 € HT. Le coût relevant des aménagements sur RD est estimé à 40 000 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération DEL-2021-242 du conseil de communauté du 13 décembre 2021 précisant les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « création, aménagement et entretien de voirie » et « gestion des eaux pluviales »,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 octobre 2024

DECIDE

Approuve la convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de Maine-et-Loire et la commune de Beaucouzé concernant l'aménagement d'une liaison cyclable sur la RD 102 E, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout avenant et tout document afférent.

Autorise le président ou son représentant à solliciter des subventions auprès des financeurs publics concernant l'aménagement d'une liaison cyclable sur la RD 102 E, sur la commune de Beaucouzé, et à signer tout document afférent.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Rose Vire-BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2024

Dossier N° 28

Décision n°: DEC-2024-257

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Le Plessis-Grammoire - Place du Mail - Réaménagement et renaturation - Demande de subvention au titre du Fonds verts

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

L'an deux mille vingt-quatre le lundi quatre novembre à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 29 octobre 2024, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Roch BRANCOUR, M. Lamine NAHAM, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

M. Denis CHIMIER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 novembre 2024.

EXPOSE

Dans le cadre de son programme d'aménagements, Angers Loire Métropole prévoit de réaménager la place du mail de la commune du Plessis-Grammoire, située dans le cœur historique, à proximité de l'Eglise.

L'objectif est d'inscrire cette place dans la trame verte existante en la connectant aux espaces plantés existants et en déployant le parc de la mairie jusque sur la place. La trame arborée en place sera préservée et développée dans un aménagement perméable et plus respectueux des sols.

Le programme d'aménagement a pour ambition de :

- requalifier les abords de l'église afin de redonner une qualité historique en cœur de bourg,
- étendre la médiathèque sur la place de manière sécurisée et proposer des activités en extérieur,
- questionner les voies de circulation et stationnements dans un objectif d'apaisement urbain.

Le projet d'aménagement de la place du mail représente un montant estimé de 832 000 € HT.

Cet aménagement est éligible au dispositif de subvention de l'Etat intitulé « Fonds Vert », effectif depuis janvier 2023, et qui vise à accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements dans leurs projets afin de prendre en compte les enjeux écologiques contemporains.

Angers Loire Métropole entend solliciter auprès du dispositif « Fonds Vert » une subvention dans le cadre de son projet d'aménagement de la place du mail. Le montant sollicité correspondra au montant maximum pouvant être alloué à une Communauté urbaine dans le cadre de la réglementation du dispositif.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 octobre 2024

DECIDE

Autorise le président ou son représentant à solliciter la demande de subvention dans le cadre du dispositif « Fonds vert » pour l'aménagement de la place du mail au Plessis-Grammoire, ainsi que toutes autres subventions susceptibles d'être formulées pour cet aménagement.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2024

Dossier N° 29

Décision n°: DEC-2024-258

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - POLITIQUE DE LA VILLE

Contrat Quartiers 2030 - Modalités d'observation-évaluation - Convention avec l'Agence d'urbanisme de la région angevine (Aura) - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Francis GUTEAU

L'an deux mille vingt-quatre le lundi quatre novembre à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 29 octobre 2024, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSES : M. Roch BRANCOUR, M. Lamine NAHAM, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérémie GIRAULT
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

M. Denis CHIMIER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 novembre 2024.

EXPOSE

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 fixe le cadre du contrat de ville. Concrètement, pour les quartiers prioritaires d'Angers Loire Métropole, le nouveau contrat de ville « Quartiers 2030 », signé par tous les partenaires en 2024, précise les priorités et l'impact souhaité pour les habitants des quartiers prioritaires d'ici 2030.

Pour étayer la mise en œuvre de ce contrat, il appartient aux signataires du contrat de ville d'observer les évolutions socio-démographiques sur le territoire, de suivre les réalisations et d'évaluer la capacité de la politique menée à changer positivement la vie des bénéficiaires et habitants des quartiers prioritaires.

A ce titre, les partenaires du contrat de ville se mobilisent autour de trois démarches :

- l'observation sociale,
- le suivi des réalisations : rapport d'activité co-construit, réalisé annuellement pour l'ensemble des signataires du contrat de ville,
- l'évaluation, prévue en deux temps : à mi-parcours pour réajuster le dispositif et en fin de contrat pour une évaluation finale.

IL est proposé d'approuver la convention de partenariat avec l'Agence d'urbanisme de la région angevine (Aura) visant à lui confier la mission d'observation-évaluation du contrat de ville pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 et à lui attribuer, dans ce cadre, une subvention annuelle de 25 000 €.

Pour le financement de cette mission et dans le cadre du contrat de ville « Quartiers 2030 », un appel de fonds est réalisé en parallèle, annuellement, auprès des partenaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu la DEL-2024-46 du conseil de communauté du 14 mars 2024 approuvant le contrat « Quartiers 2030 » sur la période 2024-2030,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 23 octobre 2024

DECIDE

Approuve la convention avec l'Agence d'urbanisme de la région angevine pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 relative à la mission d'observation-évaluation du contrat de ville, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Dans ce cadre, attribue à l'Aura une subvention annuelle de 25 000 €, versée chaque année en une seule fois (2024, 2025, 2026).

Autorise le président ou son représentant à former une demande de subvention annuelle, au titre du contrat de ville, pour le financement de la démarche d'observation-évaluation 2024-2026 et à signer tous les actes afférents.

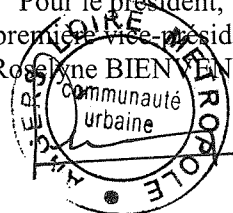
Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, Mme Monique LEROY, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIEN-VEU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2024

Dossier N° 30

Décision n°: DEC-2024-259

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Association Alternative(s) 49 - Attribution d'une subvention annuelle sur projet 2024 »

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-quatre le lundi quatre novembre à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 29 octobre 2024, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Roch BRANCOUR, M. Lamine NAHAM, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérémie GIRAULT
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

M. Denis CHIMIER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 novembre 2024.

EXPOSE

Avec le Conseil intercommunal de sécurité et de la prévention de la délinquance (CISPD), Angers Loire Métropole soutient prioritairement les projets des associations contribuant à la lutte contre la récidive, les violences sexistes et sexuelles et, à ce titre, ceux portés par les associations.

Dans le cadre du Mois pour agir contre les violences sexistes et sexuelles (novembre 2024), l'association Alternative(s) 49 propose la mise en œuvre d'une soirée tout public avec du théâtre-forum (spectacle de théâtre interactif qui permet, par le biais du jeu théâtral, de faire émerger la parole et la réflexion autour d'un thème choisi), intitulée « Quand la violence s'invite dans notre quotidien ».

L'objectif de cette soirée est à la fois éducatif, sensibilisateur et participatif sur la problématique des violences intra familiales.

Le CISPD d'Angers Loire Métropole soutient ces actions, notamment dans le cadre du contrat local sur la mobilisation et sur la coordination sur les violences sexistes et sexuelles (CLVSS).

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 800 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 23 octobre 2024

DECIDE

Attribue à l'association Alternative(s) 49 une subvention de 800 €, versée en une seule fois, pour l'organisation d'une soirée tout public intitulée « Quand la violence s'invite dans notre quotidien ».

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BILIVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2024

Dossier N° 31

Décision n°: DEC-2024-260

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Association Mouvement du Nid - Attribution d'une subvention sur projet 2024 »

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-quatre le lundi quatre novembre à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 29 octobre 2024, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Roch BRANCOUR, M. Lamine NAHAM, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérémie GIRAULT

Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

M. Denis CHIMIER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 novembre 2024.

EXPOSE

Avec le Conseil intercommunal de sécurité et de la prévention de la délinquance (CISPD), Angers Loire Métropole soutient prioritairement les projets des associations contribuant à la lutte contre la récidive, les violences sexistes et sexuelles et l'accompagnement des victimes et, à ce titre, ceux portés par les associations œuvrant au sein de la maison d'arrêt et de la Maison de la justice et du droit (MJD).

L'association Mouvement du Nid, partenaire engagé du contrat local de mobilisation et de coordination locale sur les violences sexistes et sexuelles (CLVSS) 2020-2023 et signataire également du nouveau contrat 2024-2026, initie un temps d'information en direction des partenaires locaux sur l'exploitation sexuelle des mineurs, et notamment les dispositifs d'accueil et de parcours de soin des mineurs.

Le CISPD d'Angers Loire Métropole soutient l'échange et l'interconnaissance des acteurs locaux sur la prévention de la délinquance et sur l'aide aux victimes.

Afin de soutenir ces actions d'information et de sensibilisation sur ce sujet, il est proposé d'attribuer à l'association Mouvement du Nid, une subvention à hauteur de 1 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 23 octobre 2024

DECIDE

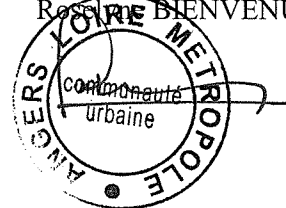
Attribue une subvention de 1 000 €, versée en une seule fois, à l'association Mouvement du Nid, pour l'organisation d'un temps d'information en direction des partenaires locaux sur l'exploitation sexuelle des mineurs.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIEENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 04 novembre 2024****Dossier N° 32****Décision n°: DEC-2024-261****PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES****Angers - Quartier Saint-Serge/Ney/Chalouère - Cour des Fours à Chaux - Alter public - Financement de l'opération d'action foncière « Jeanne Jugan » - Garantie d'emprunt**

Rapporteur : Benoît COCHET

L'an deux mille vingt-quatre le lundi quatre novembre à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 29 octobre 2024, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Roch BRANCOUR, M. Lamine NAHAM, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

M. Denis CHIMIER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 novembre 2024.

EXPOSE

La société Alter public envisage de contracter auprès de la Caisse régionale de crédit agricole de l'Anjou et du Maine un emprunt d'un montant de 270 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'action foncière « Jeanne Jugan » située quartier Saint-Serge-Chalouère-Place Ney, 1 cour des Fours à chaux à Angers.

La société Alter public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente, Considérant le contrat de prêt n°10003248965 en annexe signée entre la société Alter public, ci-après l'emprunteur, et la Caisse régionale de crédit agricole de l'Anjou et du Maine,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 % à la société Alter public pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 270 000 euros, remboursable en 5 ans, au taux d'intérêt fixe de 3,90 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse régionale de crédit agricole de l'Anjou et du Maine pour financer l'opération d'action foncière situés quartier Saint-Serge-Chalouère-Place Ney, 1 cour des Fours à chaux à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 135 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt signé est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Alter public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse régionale de crédit agricole de l'Anjou et du Maine, Angers Loire Métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Alter public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la société Alter public et Angers Loire Métropole.

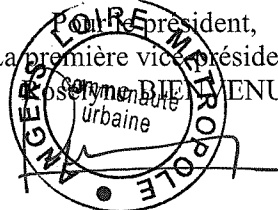
Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BLEVENU
urbanisme



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2024

Dossier N° 33

Décision n°: DEC-2024-262

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers – Rue Marcel Pajotin – Quartier Justices Madeleine-Saint-Léonard – Soclova – Réhabilitation confort et thermique des locaux d’immobilier d’entreprises Arobase 2 - Garantie d’emprunt

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-quatre le lundi quatre novembre à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 29 octobre 2024, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, M. Bruno RICHOUE, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSES : M. Roch BRANCOUR, M. Lamine NAHAM, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérémie GIRAULT
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

M. Denis CHIMIER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 novembre 2024.

EXPOSE

La société d'économie mixte de construction et de gestion de logements (SEM Soclova) a acquis en 2016 auprès Angers Loire Métropole des locaux d'immobilier d'entreprises sur le site Arobase 2 situé rue Marcel Pajotin à Angers.

La SEM Soclova envisage de contracter auprès de la banque CIC Ouest (Crédit industriel et commercial) un emprunt d'un montant global de 2 300 000 € destiné à financer des travaux d'amélioration de confort thermique de ces locaux tertiaires.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente
Considérant le contrat de prêt n° 30047 14132 000210160 06 signé le 2 octobre 2024 joint en annexe entre la SEM Soclova, l'emprunteur et la banque CIC Ouest.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 2 300 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la banque CIC Ouest selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 30047 14132 00021016006 destiné au financement de travaux d'amélioration de confort thermique des locaux d'immobilier d'entreprises Arobase 2, situés rue Marcel Pajotin à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 1 150 000 euros pour l'ensemble des sommes dues (en principal, intérêts et accessoires) au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n° 30047 14132 000210160 06 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la banque CIC Ouest Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

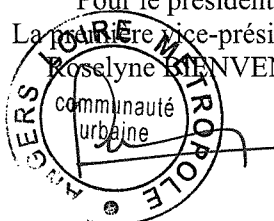
Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoît PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

A circular official stamp of Angers Loire Métropole. The outer ring contains the text 'ANGERS LOIRE METROPOLE'. The inner circle contains the text 'communauté urbaine'. A signature is written across the stamp.

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2024

Dossier N° 34

Décision n°: DEC-2024-263

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Les Ponts-de-Cé - Alter public - Financement de l'opération d'aménagement des travaux de la « ZAC des Hauts de Loire » - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Benoît COCHET

L'an deux mille vingt-quatre le lundi quatre novembre à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 29 octobre 2024, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Roch BRANCOUR, M. Lamine NAHAM, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérémie GIRAULT
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

M. Denis CHIMIER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 novembre 2024.

EXPOSE

La société anonyme publique locale (SPL) Alter public envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 5 000 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération de travaux d'aménagement de la « ZAC (zone d'aménagement concerté) des Hauts de Loire » située aux Ponts-de-Cé.

La SPL Alter public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 40% du montant, (en complément d'une garantie de 40% apportée par la commune des Ponts-de-Cé).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°165416 en annexe signée entre la SPL Alter public, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 40 % à la SPL Alter public pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 000 000 euros, remboursable en 15 ans, au taux d'intérêt du livret A de +0,6 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat n°165416, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération de travaux d'aménagement situé « ZAC des Hauts de Loire » aux Ponts-de-Cé, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 000 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°165416 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 40% du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL Alter public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SPL Alter public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SPL Alter public et Angers Loire Métropole.

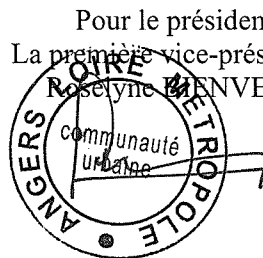
Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BENVENU

A circular official stamp of Angers Loire Métropole. The outer ring contains the text 'ANGERS LOIRE METROPOLE'. The inner circle contains the text 'communauté urbaine'. A stylized signature or mark is visible over the stamp.

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2024

Dossier N° 35

Décision n°: DEC-2024-264

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Longuenée-en-Anjou – Avenue de la gare - Résidence Pierreval - Logi-Ouest - Acquisition en vefa de 49 logements - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Benoît COCHET

L'an deux mille vingt-quatre le lundi quatre novembre à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 29 octobre 2024, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Roch BRANCOUR, M. Lamine NAHAM, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérémie GIRAULT
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

M. Denis CHIMIER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 novembre 2024.

EXPOSE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Logi-Ouest envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 5 935 570 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en vefa (vente en l'état futur d'achèvement) de 49 logements situés avenue de la gare, résidence Pierreval, à Longuenée-en-Anjou.

La SA HLM Logi-Ouest sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant le contrat de prêt n°163827 en annexe signé entre la SA HLM Logi-Ouest, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 935 570 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163827 constitué de sept lignes de prêt, afin de financer l'acquisition en vefa de 49 logements, situés avenue de la gare, résidence Pierreval, à Longuenée-en-Anjou.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 967 785 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logi-Ouest dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Logi-Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Logi-Ouest et Angers Loire Métropole.

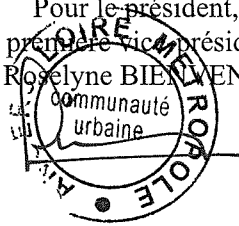
Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves COLLIOT.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU
communauté urbaine



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2024

Dossier N° 36

Décision n°: DEC-2024-265

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - Alter cités - Financement de l'opération d'aménagement « ZAC Vendanges » - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Benoît COCHET

L'an deux mille vingt-quatre le lundi quatre novembre à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 29 octobre 2024, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Roch BRANCOUR, M. Lamine NAHAM, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérémie GIRAULT
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

M. Denis CHIMIER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 novembre 2024.

EXPOSE

La société Alter cités envisage de contracter auprès du Crédit coopératif un emprunt d'un montant de 700 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement « ZAC Vendanges », située à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou.

La société Alter cités sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'offre de financement du 3 octobre 2024 en annexe signée entre la société Alter cités, ci-après l'emprunteur, et le Crédit coopératif,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80 % à la société Alter cités pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 700 000 euros, remboursable en 4,5 ans (54 mois), au taux d'intérêt fixe de 3,50 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit coopératif, pour financer l'opération d'aménagement située « ZAC Vendanges » à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint Sylvain d'Anjou.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 560 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

L'offre de financement du 3 octobre 2024 signée est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 80 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Alter cités, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse coopératif, Angers Loire Métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Alter cités pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la société Alter cités et Angers Loire Métropole.

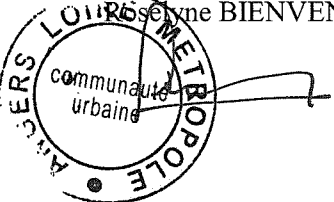
Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Charles PRONO, M. Roch BRANCOUR, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Denis CHIMIER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 novembre 2024

Dossier N° 37

Décision n°: DEC-2024-266

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Saint-Barthélemy-d'Anjou – Rue Belle de Malicorne – Angers Loire Habitat – Résidence Belle de Malicorne – Construction de 38 logements – Garantie d'emprunt

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-quatre le lundi quatre novembre à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 29 octobre 2024, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Roch BRANCOUR, M. Lamine NAHAM, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérémie GIRAULT
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

M. Denis CHIMIER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 novembre 2024.

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 3 923 000 €.

Ce financement s'inscrit dans le cadre de la construction de 38 logements situés, résidence de Belle de Malicorne, rue Belle de Malicorne à Saint-Barthélemy-d'Anjou. L'opération visée a fait l'objet d'une décision de financement de l'Etat en date du 13 décembre 2021 suite à l'instruction réalisée par Angers Loire Métropole, délégataire des aides à la pierre.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant le contrat de prêt signé n°160971 joint en annexe entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 3 923 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°160971 constitué de quatre lignes de prêt, pour financer la construction de 38 logements situés résidence « Belle de Malicorne » rue Belle de Malicorne à Saint-Barthélemy d'Anjou.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 923 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
ROSELINE BIENVENU

